

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNE-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 2023 - 101

Objet : Convention de formation avec Sandra CHAINAY pour la formation des professionnelles de la petite enfance, organisée entre le 9 octobre et le 11 décembre 2023

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-085 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer 6 séances de 2 heures pour les équipes des structures collectives, les éducatrices de jeunes enfants et les assistantes maternelles de la crèche familiale,


CONSIDERANT que la nature du thème retenu est « l'animation de temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques »,

DÉCIDE de signer un contrat avec Sandra CHAINAY pour la formation des professionnelles de la petite enfance, organisée entre le 9 octobre et le 11 décembre 2023, pour un montant de 1 320 euros TTC (mille trois cent vingt euros TTC).

DIT que cette dépense est prévue au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **20 JUIL. 2023**

Le Maire,


Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **20 JUIL. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.